

26/07/2024



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Arrêté mettant en  
demeure Monsieur John  
STENEGRIE à réaliser  
l'entretien de la parcelle  
BB0031 en zone  
d'habitation

Certifiée exécutoire

Publication - Notification :  
26/07/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et  
notamment l'article L2213-25.

Vu le courrier préalable adressé, à John STENEGRIE, par lettre  
recommandée avec accusé de réception en date du 2 juillet 2024.

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un  
terrain bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à distance maximum  
de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui  
appartenant, à l'obligation d'entretenir sa propriété ;

Considérant que la parcelle BB0031 n'est manifestement pas entretenue ;  
Considérant que cette situation présente un risque important en terme de  
sécurité et de salubrité publiques, incendie en été et développement  
d'animaux nuisibles ;

Considérant que le courrier recommandé constatant le défaut d'entretien en  
date du 2 juillet 2024 est resté sans suite ;

**ARRÊTE**

**Article 1-** Monsieur John STENEGRIE, domicilié 276 chemin Ancienne  
Route d'Italie-83550 VIDAUBAN et propriétaire de la parcelle  
BB0031 à Saint-Pantaléon-de-Larche, est mis en demeure de  
réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre la  
parcelle en l'état, et ce dans le délai de 10 jours à compter de  
la notification du présent arrêté.

**Article 2** – A défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai  
imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la ville de  
Saint-Pantaléon-de-Larche, aux frais du propriétaire ou de ses  
ayants droit.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre  
recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie.

**Article 4** – Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt qui  
sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la  
Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juillet 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE